

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 25/03/2024

Date de la convocation:
18/03/2024
Date d'affichage:
18/03/2024

L'an 2024 et le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Langensoultzbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 28

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine,
MM BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain,
KLEIN Mathias, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEFFER-RINIE Dominique, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane
Suppléants - avec délégation de vote : M ROCCHI Jaques représente STURM Céline, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, JUNG Jean-Yves représente WEINLING HAMEL Elisabeth

Suppléant - sans délégation de vote : M. OSTER Rémy, JOTZ Ludovic,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves,

MM SITTER Pierrot donne procuration à BALL Jean-Claude, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à KLEIN Mathias, MALL Philippe, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard

Elus suppléant excusés :

M HEBTING Benoît, FISCHER Alain, HERRMANN Pierre, SCHAEFER Marc,

Elus absents :

Titulaires : Mme CRONMULLER Martine,

MM KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, RUTSCH François

Suppléants : Mme SCHELLENBERGER Michèle, MESSER Caroline,

MM ROMIAN Serge, HOCH Georges WEHRUNG Freddy,

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance : Mme Lysiane DUDT

Réf : 015.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

015.2024 : Présentation du débat d'orientation budgétaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'exécution des budgets de l'exercice 2023 (réalisations), ainsi que les décisions budgétaires modificatives et les virements de crédits,

Considérant le projet de compte de gestion de l'exercice 2023, Considérant le projet de compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant les propositions d'affectations de résultat, de reprise des résultats,

Considérant les propositions de budget de l'établissement pour l'exercice 2024, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes,

Considérant les propositions de tableaux annexes au budget n° 1 (tableau des contributions) et 2 (tableau des écritures internes) au budget principal,

Considérant les propositions d'évolution des taux et coefficients des impôts directs locaux pour l'exercice 2024,

Considérant les propositions de provisions et opérations sous mandat pour l'exercice 2024,

Considérant les prévisions d'opérations envisagées pour l'exercice 2024,

Vu le rapport budgétaire mis à disposition des élus communautaires préalablement à la réunion (rapport de présentation du présent conseil),

Considérant les présentations faites en séance et les débats qui en ont suivi,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif,

Entendu l'exposé des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL et de l'ensemble des vice-présidents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation des comptes de l'exercice 2023, des orientations et du projet de budget de l'exercice 2024, ainsi que des perspectives financières des années suivantes, issue du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire, présenté comme suit :**
 - 1. Les prévisions budgétaires et réalisations.**
 - 2. L'approche financière sous l'angle administratif.**
 - 3. L'approche financière sous l'angle « projets ».**
 - 4. L'équilibre budgétaire : les volets d'action et choix.**
 - 5. Les délibérations.**
 - 6. Annexes.**
- **De demander au président de proposer à l'occasion du prochain conseil communautaire un budget tenant compte du débat d'orientation budgétaire,**

- **De prendre acte des propositions du président et des membres du bureau exposés lors du débat d'orientation budgétaire, pour l'essentiel :**

**Poursuite des actions en cours et nouveaux projets présentés,
Fixation du produit appelé de la taxe GEMAPI à 160 000 €,
Pas de hausse de la fiscalité directe locale.**

- **De prendre acte qu'aucune demande particulière a été exprimée lors du débat d'orientation budgétaire par des conseillers communautaires,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 26/03/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger